

Les actualités d' **AVRIL 2020** | J+45



Suivant les recommandations du gouvernement et en attendant le déconfinement possible du 11 mai, l'équipe du CAUE 37, ainsi que celle de l'ADAC 37, télétravaille pour continuer à vous conseiller.

L'équipe est joignable par mail aux adresses habituelles de vos correspondants ou à l'adresse : caue37@caue37.fr.



Les architectes conseillers du CAUE 37 continuent d'accompagner gratuitement les particuliers ayant un projet immobilier.

Adressez directement vos demandes à caue37@caue37.com en précisant:

- votre Nom et numéro de téléphone
- Nature de votre projet : construction neuve, extension, aménagement intérieur, changement de destination...
- Adresse complète de votre projet
- Le projet est-il situé dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit ou classé ?
- Époque de construction du bâtiment existant : Maison ancienne = avant XX^e siècle / Maison récente = après guerre

Préparez l'après CONFINEMENT !

**Vous habitez en Indre-et-Loire.
Vous souhaitez construire,
agrandir ou transformer votre
maison ou votre appartement ?**

A réception de cet e-mail, un.e architecte du CAUE 37 répondra à la demande par e-mail ou par téléphone selon la nature de la demande et les informations qui auront été fournies.

Dans ce contexte de confinement, toute l'équipe vous propose également quelques activités à pratiquer sereinement !

Nous n'oublions évidemment pas que nombre d'entre vous sont au travail dehors pour faire en sorte que le présent soit supportable et que l'avenir s'ouvre sur de nouvelles perspectives !

Prenez soin de vous et de vos proches !

CONFINEMENT



JARDINAGE > TAILLE DES VÉGÉTAUX

☆ **QUAND ? POURQUOI ? COMMENT ?**

Vous vous demandez s'il faut vraiment tailler ? Vous voulez comprendre le «pourquoi» de la taille ? La taille ou l'élagage des végétaux est un art et chaque saison est le temps de l'action, mais pas pour tous ! Fort heureusement, la taille qui peut être source de réticences au début, est généralement plutôt simple à condition de connaître les bons gestes.

La taille dans le détail

Action, il est temps pour la taille, la fiche qui détaille tout ce que vous avez besoin de savoir pour couper juste et à temps et **quand il ne faut surtout rien faire !** Voyons donc quelles sont les bonnes habitudes à adopter !

SUIVEZ LE GUIDE !



COVID-19 | CONTRIBUTION À LA PRÉPARATION DU DÉCONFINEMENT

L'Association des Maires de France (AMF) a publié ce 21 avril "une contribution à la préparation du déconfinement".

De la réouverture des écoles et des crèches au bon fonctionnement des communes en passant par l'action à mener pour la reprise économique et l'organisation des déplacements, l'association d'élus formule tant des préconisations pratiques qu'elle appelle l'Etat à intégrer les collectivités dans les décisions de sortie de crise.

Cette note est composée de neuf parties:

1. Accompagner et garantir la sécurité sanitaire
2. Réussir la réouverture des écoles et des crèches
3. Ouvrir certains services et espaces publics
4. Faire fonctionner les institutions communales et intercommunales
5. Adapter la gestion des personnels
6. Agir pour la reprise économique
7. Organiser les déplacements et la mobilité
8. Décider maintenant du calendrier culturel

L'association d'élus plaide pour réunir « **trois conditions préalables** » au déconfinement :

- le dispositif doit être cadré nationalement mais adaptable jusqu'à l'échelon le plus local
- les mesures doivent être territorialisées et progressives car la situation n'est pas la même sur tout le territoire
- le temps de la décision ne doit pas amputer celui de la préparation de la mise en oeuvre, il est donc indispensable que les maires soient tenus informés le plus en amont possible des décisions prises afin de leur permettre de les traduire rapidement et de manière adaptée au niveau local.

+ EN SAVOIR PLUS +

- et sportif
9. Prendre en compte les particularités des territoires ruraux



COVID-19 | LE RECOURS AUX EMPRUNTS ET LIGNES DE TRÉSORERIE PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le recours à l'emprunt

Les délégations à l'exécutif des communes et de leurs groupements pour réaliser des emprunts, qui ont pris fin avec le début de la campagne électorale, sont rétablies jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante (article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux).

L'assemblée délibérante ne peut décider le recours à l'emprunt que si la recette y afférente a été inscrite au budget. Le dispositif reste inchangé puisque l'ordonnance ne prévoit pas de modifier les textes existants.

La souscription d'une ligne de trésorerie

Le président de l'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires. L'ordonnance prévoit trois possibilités (conditions non cumulatives) pour fixer le montant des lignes de trésorerie :

1° Le plafond la ligne de trésorerie est fixé, le cas échéant, par une délibération portant délégation en la matière ;

2° Le montant de la ligne de trésorerie correspond, au maximum, au montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ;

3° Le montant de la ligne de trésorerie peut être fixé au maximum à 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.

Un double contrôle

L'ensemble des attributions que les assemblées délibérantes délèguent habituellement par délibération, mais désormais confiées de plein droit sans délibération aux exécutifs locaux, font l'objet d'un double contrôle : le contrôle des assemblées délibérantes et le contrôle de légalité.

Les organes délibérants :

- sont informés au fil de l'eau des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;
- peuvent dès leur première réunion modifier ou supprimer les délégations, et ils pourront in fine, après avoir repris leurs attributions, réformer les décisions prises dans le cadre de ces délégations, sous réserve des droits acquis.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises au **contrôle de légalité**.

COVID-19 | CERNER LES IMPACTS des nouvelles mesures d'exception sur les délais d'instruction et les procédures applicable EN MATIÈRE D'URBANISME

Suite à loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, plusieurs mesures d'exception ont été adoptées par ordonnance notamment en matière de **délai d'instruction administratif** des autorisations d'urbanisme.

L'**ordonnance du 15 avril 2020** est venue modifier et compléter l'[ordonnance du 25 mars](#)



Désormais, la nouvelle ordonnance prévoit que **les délais reprendront leur cours normal à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire le 24 mai 2020.**

Durant cette période suspensive, **il ne peut donc y avoir de décision tacite**, toutefois les

relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. En effet, la première ordonnance prévoyait la suspension des délais d'instruction à compter du 12 mars 2020 jusqu'à un mois après la date d'échéance de l'état d'urgence sanitaire (c'est-à-dire jusqu'au 24 juin 2020).

décisions expresses sont possibles. La suspension des délais s'applique aussi à la complétude et à la demande de pièces complémentaires, aux décisions de retrait, aux consultations nécessaires durant la procédure, au contrôle des travaux, etc.

[+ EN SAVOIR PLUS +](#)

ET AUSSI



APPEL À CANDIDATURE > ARB Centre-Val de Loire

☆ **Date limite : 30 juin 2020**

Les collectivités au cœur de projets territoriaux en faveur de la biodiversité.

L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire accompagne les communes et les intercommunalités à initier des projets en faveur de la biodiversité, notamment au travers du dispositif « **Territoire engagé pour la Nature** ». Ce dernier vise à fédérer autour des collectivités l'ensemble des acteurs locaux afin d'agir concrètement dans les territoires. Sept collectivités ont été reconnues en région en 2019. Un nouvel appel à candidature est ouvert en 2020.

COMMENT FAIRE ?



ANNULATION > *cinéma _débat*

☆ **LES TERRES AGRICOLES : une espèce d'espace en danger**

Soirée initialement proposée par le CNP et le CAUE 37 au cinéma Les Studios _ Tours (37) :

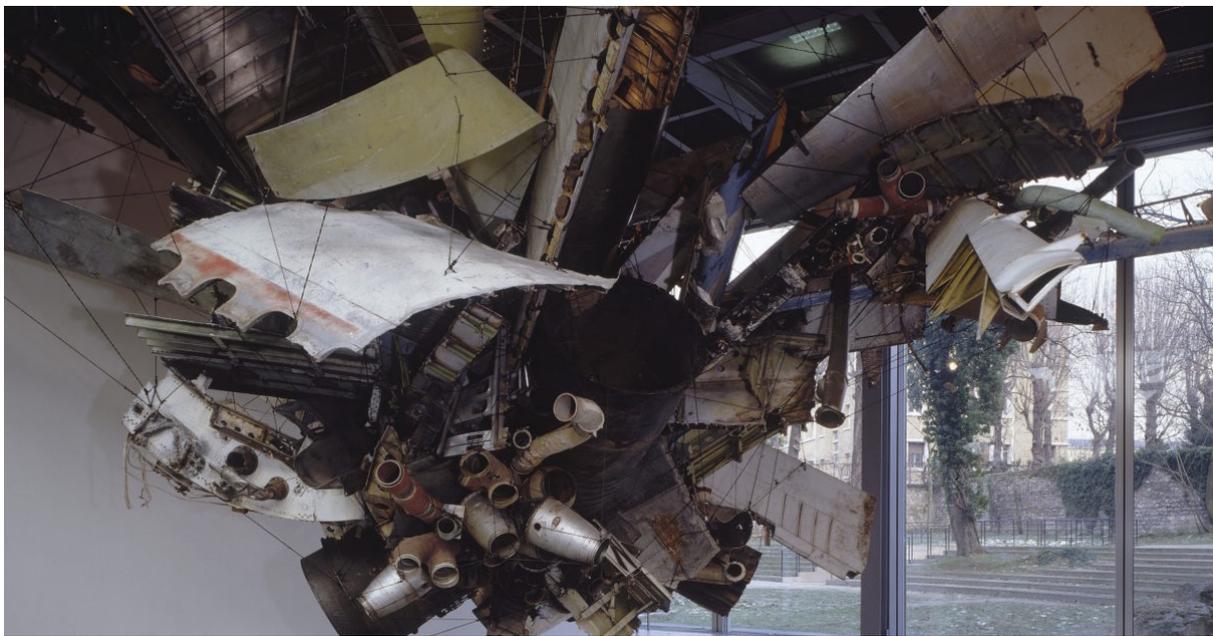
Le territoire français continue de se couvrir de lotissements, de zones commerciales, d'infrastructures routières. Malgré les appels à la raison au nom du développement durable, les terres agricoles et les fermes familiales ont du mal à résister à la promotion immobilière et aux projets d'utilité publique.

Comment expliquer cela, malgré les voix qui s'élèvent contre « l'artificialisation des terres agricoles » ? La parole des agriculteurs suffit-elle pour s'opposer à ce fléau ?

Pour ceux qui ne souhaitent pas attendre la reprogrammation, on l'espère, de cette soirée :

Le film qui devait précéder au débat, **La Terre en morceaux** de Ariane Doublet, 2015, 55 min. est visible sur la plateforme VOD **Tënk** exclusivement dédiée aux films documentaires.

DÉCOUVRIR TËNK



Nancy Rubins, *MoMA & Airplane Parts*, 1995, vue de l'exposition *Ce qui arrive* par Paul Virilio, Fondation Cartier pour l'art contemporain, Paris, 2002. © Nancy Rubins. Photo © André Morin

LECTURE > Paul VIRILIO

Urbaniste, philosophe, sociologue, Paul Virilio (1932-2018) est souvent qualifié de "lanceur d'alerte" avant l'heure. La situation que l'humanité vit aujourd'hui constitue l'une des illustrations possibles de l'accident généralisé, à l'échelle planétaire, qu'il a théorisé. C'est sans conteste l'occasion pour découvrir ou redécouvrir quelques uns de ses livres (aux titres sans appel) parmi lesquels figurent, entre autres : ***Essai sur l'insécurité du territoire*, *Cybermonde la politique du pire*, *L'art du moteur***, etc.

Paul Virilio a travaillé avec Georges Braque et étudié avec Vladimir Jankélévitch ; il a participé à la création de revues avec Georges Pérec et Félix Guattari; il fut le compagnon de route de Claude Parent et aux côtés de celles et ceux qui ont lutté contre l'habitat indigne...Ce sont, tout au long de sa vie, autant de rencontres, qui témoignent, combien l'urbaniste qu'il a revendiqué être, s'est nourri d'expériences théoriques et pratiques diverses, de problématiques et de dialogues pluri-disciplinaires, d'engagements personnels...En bref, d'une vie, qui a débuté sous les bombes de la seconde guerre mondiale à Nantes.

Son oeuvre est traversé par des questions qui concernent la vitesse, l'accident, l'espace, le temps, la science et le politique, les nouvelles technologie, le rapport au réel (aux paysages), avec cette même préoccupation que l'on retrouve chez Edgard Morin d'accéder à la complexité ou chez son ami Jean Baudrillard de comprendre la relation entre les objets et leur représentation. Dans tous les cas, ces trois être humains-là partagent cette question très moderne que formule Paul Virilio dans son ouvrage ***Cybermonde la politique du pire*** (p.49) : " la question qui se pose, c'est de garder le contact".

☆ ***Ce qui arrive*, EXPOSITION**

Il y a presque deux décennies, déjà, Paul VIRILIO nous proposait, à La Fondation Cartier (Paris), de réfléchir à l'accident. Tous les accidents, du plus banal au plus tragique, des catastrophes naturelles aux sinistres industriels et scientifiques, mais aussi l'accident heureux, du coup de chance au coup de foudre.

En cet période d'accident sanitaire, se replonger dans cette réflexion parait des plus essentielles.

ÉCOUTER PAUL VIRILIO

Copyright © 2020 CAUE37, tous droits réservés.

Notre adresse :

CAUE37
34 place de la préfecture
Tours 37000
France

Add us to your address book

[Vous désinscrivez de cette liste](#) [Transférer cette lettre](#)

